







mai 2022

FONDS POUR L'ÉGALITÉ DES GENRES

Guide de candidature



Click here to access the English version

Guide de candidature

Fonds pour l'égalité des genres

Les collectivités au Canada et à travers le monde vivent un moment historique en ce qui a trait à la lutte mondiale pour l'égalité. Les organisations et les mouvements de femmes, au Canada et à l'étranger, sont en première ligne du changement, s'affirmant, exigeant l'égalité et provoquant une transformation. En même temps, partout sur la planète, les communautés doivent relever des défis locaux et mondiaux sans précédent et liés à la crise COVID-19 -- des défis qui touchent de façon disproportionnée des femmes, des filles, des personnes bispirituelles et des personnes de diverses identités de genre.

En 2019, FCC est devenu l'un des partenaires fondateurs du <u>Fonds Égalité</u>, une collaboration exceptionnelle qui donnera un nouvel élan aux mouvements de femmes au Canada et dans le monde. Pour cette collaboration continue, FCC et le Fonds Égalité ont élaboré une série d'initiatives de faire avancer l'égalité des genres au Canada, avec le soutien du gouvernement du Canada.

Alors que les communautés partout au Canada tendent vers un juste rétablissement pour tout le monde en ancrant l'avenir dans l'égalité des genres, le Fonds pour l'égalité des genres (le Fonds) soutiendra des projets locaux ambitieux visant à faire progresser l'égalité des genres. Le Fonds transférera le pouvoir entre les mains des femmes, des filles, des personnes bispirituelles et des personnes de diverses identités de genre, en appuyant leur leadership et leur engagement dans le cadre d'initiatives communautaires.

En 2021 et 2022, le Fonds sera coordonné par fondations communautaires participantes qui mettront un total de 3,4 M \$ à la disposition de projets dans leurs communautés.

Critères d'admissibilité

Est-ce que les demandes seront acceptées dans ma communauté?

Le Fonds pour l'égalité des genres est organisé par des fondations communautaires participantes partout au Canada. Les organismes qui ont des initiatives dans les communautés



desservies par ces fondations communautaires sont encouragé à présenter une demande de financement.

La liste des fondations communautaires participantes est disponible ici.

Qui peut présenter une demande de subvention?

Demandeurs admissibles

Le Fonds pour l'égalité des genres (le « Fonds ») soutiendra des projets dirigés par des donataires reconnus qui sont au « cœur » des mouvements de femmes — des organisations qui, par leur mission et leurs activités, ont démontré un engagement à long terme envers l'autonomisation des femmes, des filles, des personnes bispirituelles et des personnes de diverses identités de genre.

Le Fonds priorisera les organisations « autodirigées » — des organisations dirigées par des personnes qui font partie des groupes bénéficiant de leurs services (p. ex., dirigées par des femmes immigrantes, des femmes autochtones, des personnes ayant survécu à la violence domestique, des membres de la communauté 2SLGBTQ+, etc.).

Afin d'assurer la plus large couverture possible, le Fonds pour l'égalité des genres accordera <u>une</u> seule subvention par donataire reconnu. Il peut y avoir des exceptions si le donataire reconnu s'associe à un donataire non reconnu pour un projet supplémentaire, distinct.

Est-ce que d'autres genres d'organisations peuvent déposer une demande?

Donataires non reconnus : Beaucoup d'organisations qui s'emploient à faire progresser l'égalité des genres ne sont pas des donataires reconnus inscrits auprès de l'Agence du revenu du Canada. Les OBNL enregistrés et d'autres organisations qui sont au cœur des mouvements de femmes sont invités à s'associer à un donataire reconnu afin de déposer une demande au Fonds pour l'égalité des genres.

Dans le cas d'un tel partenariat:

- Le donataire reconnu serait l'« Organisme demandeur » nommé sur la demande et cet organisme recevrait la subvention au nom du partenariat.
- L'organisme qui n'est pas un donataire reconnu serait designé comme I '« Organisme responsable du du projet, » sur le formulaire de demande.
- Dans le cadre du processus de demande, le donataire reconnu devrait devrait signer un entente pour confirmer le rapport avec le donataire non reconnu. <u>Le modèle de l'entente</u> <u>peut être téléchargé ici</u>.

Organisations dont l'objectif principal n'est pas l'égalité des genres : Ces organisations ne sont pas admissibles à une subvention du Fonds pour l'égalité des genres.



Quelle est la valeur des subventions?

Contactez votre fondation communautaire pour en savoir plus sur la valeur des subventions disponibles dans votre collectivité.

Quels sont les projets admissibles?

Projets admissibles

Le Fonds pour l'égalité des genres soutiendra une vaste gamme d'initiatives qui fournissent une aide vitale et directe aux femmes, aux filles, aux personnes bispirituelles et aux personnes de diverses identités de genre. On encourage les fondations communautaires à prioriser les initiatives qui :

- Répondent à un besoin immédiat ou urgent des femmes, des filles, des personnes bispirituelles et des personnes de diverses identités de genre qui font partie de la communauté, entre autres pour contrer les impacts de la COVID-19;
- Soutiennent ou rétablissent les capacités des organisations dirigées principalement par des femmes, des filles, des personnes bispirituelles et des personnes de diverses identités de genre, lorsque ces organisations desservent ces mêmes groupes;
- S'attaquent aux causes systémiques ou profondes de l'inégalité des genres;
- Mobilisent des femmes, des filles, des personnes bispirituelles et des personnes de diverses identités de genre, qui ont vécu différentes expériences, et d'autres membres de la communauté qui sont concernés par le problème auquel s'attaque le projet proposé;
- Travaillent en partenariat stratégique avec d'autres parties prenantes.

Les projets admissibles doivent se dérouler entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 mars 2024.

Projets inadmissibles

Veuillez noter que les projets suivants sont inadmissibles à une subvention :

- Projets d'infrastructure ou projets axés uniquement sur des immobilisations (p. ex., construction ou rénovation d'un édifice, achat d'un véhicule);
- Projets axés uniquement sur des rassemblements, la tenue d'événements ou la rédaction de rapports;
- Importants achats d'immobilisations (plus de 2000 \$ par achat);
- Événements et activités de collecte de fonds;
- Projets ayant déjà reçu un financement de la part du gouvernement du Canada ou d'un partenaire du gouvernement du Canada pour les <u>mêmes activités</u>.

Dépenses admissibles

- Les dépenses admissibles doivent être engagées entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 mars 2024.
- Les dépenses admissibles comprennent les dépenses raisonnables et essentielles au déroulement du projet.



• Les organisations peuvent inclure des dépenses administratives pouvant atteindre jusqu'à 15 % du montant de la subvention.

Veuillez noter que les dépenses suivantes sont <u>inadmissibles</u>, et qu'elles ne seront pas financées par le Fonds pour l'égalité des genres :

- Cadeaux, prix ou récompenses;
- Dépenses engagées avant le 1^{er} novembre 2022 ou après le 31 mars 2024;
- Dépenses d'infrastructure ou importantes dépenses d'immobilisations (plus de 2000 \$ par dépense);
- Coûts administratifs dépassant 15 % du montant total de la subvention.

Quand peuvent se dérouler les projets admissibles?

Les projets admissibles doivent se dérouler entre le 1^{er} novembre 2022 ou après le 31 mars 2024.

Le plein montant de la subvention sera versé aux récipiendaires en deux paiements :

- 1. Paiement 1 : janvier-février 2023
 - → 25 % du montant total de l'allocation;
 - → Après la soumission de l'Entente de subvention;
 - → L'argent reçu doit être dépensé par les récipiendaires avant le 31 mars 2023.
- 2. Paiement 2: mai-juin 2023
 - → 75 % du montant total de l'allocation;
 - Une fois que les récipiendaires ont soumis leurs rapports d'étape, dû en avril 2023;
 - → L'argent reçu doit être dépensé avant le 31 mars 2024.

Les récipiendaires d'une subvention aviseront leur fondation communautaire si l'argent reçu ne peut être dépensé selon ce calendrier; FCC et la fondation communautaire collaboreront pour trouver des accommodements.

Comment les demandes seront-elles évaluées?

Les demandes seront évaluées par les fondations communautaires participantes. Les décisions dépendront de la mesure selon laquelle le projet proposé :

- S'efforce de faire progresser l'égalité des genres au Canada, au sens large;
- Est « autodirigée », c.-à-d., dirigée par des femmes et d'autres membres de la communauté qui sont directement touchés par le problème auquel s'attaque le projet, ou du moins que l'initiative implique de façon significative ces personnes, selon le concept « rien à propos de nous sans nous »;
- Priorise un changement systémique ainsi que des solutions et des changements à long terme, plutôt que des initiatives à court terme;



- Fait participer des membres de la communauté ayant divers vécus, y compris en matière d'ethnicité, de langue, de genre, de diversité et d'orientation sexuelles, de situation socioéconomique, d'âge et de capacités physiques;
- Expose un plan pour atteindre des résultats démontrables, entre autres en matière d'égalité des genres;
- Implique une collaboration ou un partenariat stratégique entre plusieurs personnes ou organisations;
- Implique des personnes, des organisations ou des partenariats qui ont la capacité de mener à bien le projet;
- Engage uniquement des dépenses admissibles.

Contactez votre fondation communautaire pour en savoir plus sur l'évaluation des demandes de subvention dans votre collectivité.

Pouvons-nous présenter plus qu'une demande?

Les organisations peuvent soumettre des demandes pour plusieurs projets, mais dans l'intérêt d'obtenir la plus grande portée possible, le Fonds pour l'égalité des genres ne soutiendra qu'<u>un projet par donataire reconnu</u>.

Quand pouvons-nous présenter une demande et quand les décisions seront-elles prises?

Le Fonds pour l'égalité des genres acceptera les demandes entre le 3 octobre et 31 octobre 2022.

Chaque fondation de communauté décidera de son calendrier de décisions, contactez le vôtre pour en savoir plus. Au plus tard, les décisions seront prises à **le 18 novembre 2022.**

Quelles sont les exigences en matière de rapport?

Chaque bénéficiaire de subvention devra signer une <u>entente de subvention</u> par le biais de la plateforme numérique avant de recevoir les fonds de la subvention.

Conformément à l'entente de subvention, les récipiendaires d'une subvention du Fonds devront soumettre deux courts rapports associés aux activités et aux dépenses :

- 1. **Rapport d'étape** Ce rapport exposera les activités de projet jusqu'au 31 mars 2023, et devra être soumis au plus tard le 3 avril 2023.
- 2. **Rapport final –** Ce rapport sera rempli lorsque seront terminées les activités financées pour le projet, ou au plus tard le 5 avril 2024.



L'information recueillie grâce à ces rapports sera communiquée à FCC, à la fondation communautaire, et au gouvernement du Canada, et pourra être utilisée dans le travail de FCC, de la fondation communautaire et du gouvernement du Canada.

Comment pouvons-nous présenter une demande de subvention?

Les demandes au Fonds pour l'égalité des genres seront reçues à https://cfc-fcc.smapply.ca/.

Comment pouvons-nous obtenir plus de précisions?

Contactez votre fondation communautaire pour plus de précisions sur la manière dont le Fonds pour l'égalité des genres sera disponible dans votre communauté. La liste complète des fondations communautaires participantes est disponible ici.

Les questions au sujet du Fonds pour l'égalité des genres peuvent être adressées à l'équipe des FCC, à equality@communityfoundations.ca.

Le processus de demande

Toutes les demandes au Fonds pour l'égalité des genres seront reçues sur une plateforme en ligne, à https://cfc-fcc.smapply.ca/. Les copies papier ou les pièces jointes à un courriel ne seront pas acceptées.

Le document « Processus de candidature et modèle de formulaire de demande » contient des informations importantes. Les demandeurs sont fortement encouragés à examiner les questions du modèle de formulaire de demande avant de commencer le processus de demande en ligne.

Voici quelques conseils utiles :

- Nous vous recommandons d'utiliser le modèle du formulaire de demande ci-dessous pour préparer vos réponses.
- Au moment de présenter votre demande, rendez-vous sur https://cfc-fcc.smapply.ca/
- Cliquez sur le bouton « s'inscrire », dans le coin supérieur droit, afin de créer un compte.
- Commencez à répondre aux questions de chaque section.
- Vous pourrez enregistrer vos réponses au fur et à mesure.
- Il faut répondre à toutes les questions avant de soumettre la demande.

Nous attendrons avec plaisir votre demande de subvention!

Liste de vérification de la préparation

Vous pensez être prêt ou prête? Cochez toutes les cases avant de commencer à préparer une demande au Fonds pour l'égalité des genres :

- Notre organisme est un donataire reconnu OU notre organization a un partenariat avec un organisme qui est inscrit en tant que donataire reconnu
 Nous avons confirmé que notre fondation communautaire participe au Fonds
 Nous avons lu le Guide de candidature et nous avons un projet admissible
 Nous avons contacté notre fondation communautaire pour connaître tout détail local
 Nous avons examiné les questions dans le modèle de formulaire de demande
- Nous sommes prêts à soumettre une demande en ligne avant le 31 octobre 2022.

Une fois que vous aurez coché toutes ces cases, nous serons heureux de recevoir votre demande de subvention à https://cfc-fcc.smapply.ca/!

Pour plus d'informations

Pour toute question, veuillez contacter votre fondation communautaire participante.

Reconnaissance de l'appui financier

Le Fonds pour l'égalité des genres est soutenu par une collaboration entre Fondations communautaires du Canada et le Fonds Égalité, avec l'appui du gouvernement du Canada.





